

Arrêté municipal NP2023_492

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 18 au 23 septembre 2023 inclus – rue Sainte-Anne

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 07 septembre 2023 par la société VUE DU CIEL de MAUMUSSON en vue de réaliser le nettoyage d'une façade et d'une toiture par drone,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 07 septembre 2023,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la route départementale numéro 28 située en agglomération dénommée rue Sainte-Anne,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit du chantier sur la route départementale numéro 28 située en agglomération dénommée rue Sainte-Anne à proximité du numéro 40, entre le 18 et le 23 septembre 2023, de 07 heures 00 à 16 heures 00, quand Monsieur Didier FOUIN jugera la météo favorable à la bonne conduite de ces travaux.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier entre le 18 et le 23 septembre 2023, de 07 heures 00 à 16 heures 00, quand Monsieur Didier FOUIN jugera la météo favorable à la bonne conduite de ces travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les riverains.

Article 3 La signalisation route barrée ainsi que les déviations (cf. plan) seront mises en place par Monsieur Didier FOUIN et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Didier FOUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



ANNEXE 01 - NP2023 492



 **Zone de travaux**

 **Itinéraire de déviation :**

- par la rue de la Pastorale pour les riverains venant de la commune de LOIREAUXENCE (La Rouxière) et souhaitant rejoindre la commune de LOIREAUXENCE (Belligné)
- par les routes départementales numéros 22 puis 29 pour les riverains venant de la commune de LOIREAUXENCE (Belligné) et souhaitant rejoindre la commune de LOIREAUXENCE (La Rouxière)

 **Circulation interdite**

 **Circulation tolérée pour les riverains**

